

Nombre de
Membres en
Exercice
15

Qui ont pris
Part à la
Délibération
11

Date de la
Convocation
27/03/2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

N° 2025/02/11

**Institution d'une régie
de recettes pour la
location des salles
et des gîtes**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

SEANCE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt cinq
le deux avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur BOMPUIS Yves, Maire.

PRESENTS : ROYON Elisabeth, TEYSSIER Frédéric,
BLACHON Daniel, BROCARD Béatrice, FAVARON Jacques,
ODIN Edwige, PATOUILLARD Emilie, SOUQUE Philippe,
VALOUR Philippe, VIAL-GAUVRIT Michèle.

EXCUSES : DEVUN Carole, FAURE Emilie, MELLADO
Nicolas, SABOT Norbert.

Monsieur Frédéric TEYSSIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des salles et des gîtes
est sous l'autorité du conseil municipal et qu'une régie de recettes
a été mise en place afin de percevoir les recettes de la location des
salles et des gîtes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain
nombre de modifications sont intervenues concernant les régies et
leurs régisseurs depuis deux ans et qu'il y a lieu à la demande du
comptable public assignataire de la commune d'actualiser et de
compléter les arrêtés de création de la régie et de nomination des
régisseurs.

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du code général des
collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes,
des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant
application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative
au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et
modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

AR Prefecture

043-214302275-20250402-2025_02_11-DE
Reçu le 11/04/2025

.../...

Vu l'arrêté municipal n° 2019-18 du 29 août 2019 portant création d'une régie de recettes pour encaisser les produits des locations des salles et gîtes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-19 du 29 août 2019 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer toutes dispositions précédentes de la régie ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de la Commune en date du 27 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

1°/ il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles et des gîtes (compte d'imputation budgétaire : 752), ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance par le biais d'un carnet à souche.

2°/ cette régie est installée au sein du bâtiment de la mairie au 1 place de l'Eglise.

3°/ la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

4° / les recettes sont encaissées uniquement par chèque bancaire, il n'y a pas de fonds de caisse.

5°/ l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

6°/ le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000,00 € (trois mille euros).

7°/ le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé soit 3 000,00 € et au minimum une fois par mois.

8°/ le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

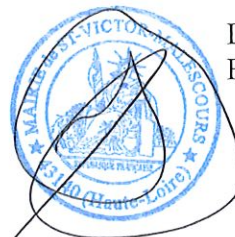
9°/ le régisseur perçoit une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur et elle est intégrée dans la part IFSE du RIFSEEP.

10°/ le mandataire suppléant ne perçoit pas d'indemnité de maniement des fonds.

11°/ Le maire et le comptable public assignataire de Monistrol-Sur-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Yves BOMPUIS



Le secrétaire de séance,
Frédéric TEYSSIER

AR Prefecture

043-214302275-20250402-2025_02_11-DE
Reçu le 11/04/2025